

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2012-3289**

**portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000  
ZPS-FR4110060 « Etang de Lachaussée et zones voisines »**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12,
- Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Etang de Lachaussée et zones voisines » en Zone de Protection Spéciale,
- Vu l'arrêté n° 2010-2430 du 22 novembre 2010 portant désignation du comité de pilotage du site Natura 2000 « Etang de Lachaussée et zones voisines »
- Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Etang de Lachaussée et zones voisines »,
- Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 04 juillet 2011,
- Vu l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Etang de Lachaussée et zones voisines » (FR4110060) annexé au présent arrêté est approuvé.
- Article 2 :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Etang de Lachaussée et zones voisines » (FR4110060) est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, de la Préfecture de la Meuse et du Parc naturel régional de Lorraine,

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** La Secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, le Directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 27 JUIN 2012

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Duprez', written over a horizontal line.